N° 27/2026 Commune de PLOUGONVELIN

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260409-272026-DE

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 09 avril 2026** **OBJET : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMITES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES**
DATE DE CONVOCATION : Le 03 avril 2026 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 03 avril 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 23 - Votants : 26	L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Stéphane CORRE, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : Mme SAUNIER-PRENVEILLE qui a donné procuration à M LE DREFF M HALL qui a donné procuration à M CALVARIN M MACÉ qui a donné procuration à M PRUNIER Mme LE MOUILLOUR M BAUDELLE a été nommé secrétaire de séance

1) Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.
Les commissions municipales ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. **De même, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).**

Il est proposé de créer les commissions municipales suivantes :

Commissions :

Environnement-Travaux

- Pierre-Yves Le Dreff
- Eric Baudelle
- Pierre Durose
- Joël Champeau
- Christophe Hall
- Guy Le Guern
- Dany Sauvage-Thibouville

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260409-272026-DE

Economie-Commerce-Agriculture
- Laurence Le Person
- Christophe Hall
- Florence Le Bras
- Caroline Hélias
- Cédric Calvarin
- Patrick Prunier
- Pierre Macé

Moyens (Finance, RH)
- Gwenaël Pors
- Florence Le Bras
- Florent Bégoc
- Pierre-Yves Le Dreff
- Joël Champeau
- Patrick Prunier
- Pierre Macé

Culture-Communication
- Solenn Saunier-Prenveille
- Grégoire Dufournaud
- Laurianne Henry
- Joël Champeau
- Florence Le Bras
- Dany Sauvage-Thibouville
- Adèle Rouillier

Santé-Sociale
- Sylvie Le Ru
- Marine Caron-Tassin
- Marine Le Hir
- Gwenaël Pors
- Claire Lidouren
- Gwenaëlle Rioual
- Guy Le Guern

Enfance-Jeunesse
- Florent Bégoc
- Marine Caron-Tassin
- Marine Le Hir
- Cédric Vigouroux
- Caroline Hélias
- Dany Sauvage-Thibouville
- Gwenn Rioual

Urbanisme
- Eric Baudelle
- Pierre Durose
- Cédric Vigouroux
- Gwenaël Pors
- Laurianne Henry
- Adèle Rouillier
- Guy Le Guern

Sports
- Cédric Vigouroux
- Eric Baudelle
- Cédric Calvarin
- Marine Caron-Tassin

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260409-272026-DE

- Pierre-Yves Le Dreff
- Pierre Macé
- Gwenn Rioual

2) Conformément à l'article L 2143-2 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants associations locales. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. De même, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Il est proposé de créer les comités consultatifs suivants :

Commerçants

- Laurence Le Person
- Eric Baudelle
- Laurianne Henry
- Caroline Hélias
- Cédric Calvarin
- Pierre Macé
- Gwenn Rioual

Membres extérieurs

- Laurent Abeguilé
- Xavier Guilloteaux
- Rozenn Boulch
- Morgane Kernéïs

CME-CMJ

- Florent Bégoc
- Marine Le Hir
- Marine Caron-Tassin
- Cédric Vigouroux
- Sylvie Le Ru
- Gwenn Rioual

Membres extérieurs

- **A compléter lors d'un prochain conseil**

Keraudy

- Solenn Saunier-Prenveille
- Joël Champeau
- Pierre-Yves Le Dreff
- Laurianne Henry

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260409-272026-DE

- Caroline Hélias
- Patrick Prunier
- Dany Sauvage-Thibouville

Membres extérieurs

- **A compléter lors d'un prochain conseil**

Nautisme-Mer

- Joël Champeau
- Pierre Durose
- Grégoire Dufournaud
- Pierre-Yves Le Dreff
- Claire Lidouren
- Dany Sauvage Thibouville
- Adèle Rouillier

Membres extérieurs

- **A compléter lors d'un prochain conseil**

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Stéphane CORRE

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
le 09 avril 2026
Le Maire, Stéphane CORRE

